Annexe 1re

Annexe 83/1 visée à l'article 831/12 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé

LE PROJET DE SERVICE — CANEVAS

HISTORIQUE DU PROJET

FINALITES ET OBJECTIFS

POPULATION CONCERNEE :
Types de handicap;
Age;
Divers.

CONVENTION et PARTICIPATION FINANCIERE

ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

ORGANISATION DU SERVICE
Organisation du travail;
Réunions diverses;
Horaires des intervenants;
Heures d'ouverture;

CRITERES DE PRIORISATION

Le service veille à donner la priorité aux usagers en situation d'urgence, avec des besoins importants d'assistance, et/ou n'ayant pas accès à d'autres prestations de l'AWIPH. Il prend également en considération la situation de l'aidant proche et de la famille.

Le service explicite les critères qui vont déterminer l'ordre de priorité et le nombre de prestations proposées.

Notamment, l'état psychosocial de l'aidant proche, la fratrie, les ressources et activités de la personne handicapée, l'autonomie de la personne handicapée, les besoins d'assistance de la personne handicapée, l'urgence de la demande, la récurrence des prestations souhaitées, ...

METHODOLOGIES

a) Analyse de la réponse aux besoins des familles

Par exemple : quels sont les besoins des familles identifiés et comment y répondez-vous ?

b) Outils spécifiques

Par exemple : Quels sont les outils mis en place pour rencontrer les demandes des familles ?

c) Prestations de qualité

Par exemple : quels sont les actions et les moyens mis en œuvre afin de répondre de manière adéquate aux besoins des usagers et de s'assurer de leur satisfaction.

METHODE D'EVALUATION

Evaluation du service dans l'ensemble de ses missions;

RESSOURCES HUMAINES

Personnel;

Formation.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 2014 modifiant, d'une part, l'article 283, alinéa 2, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et les articles 470 et 474 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé et insérant, d'autre part, dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, Deuxième partie, Livre V, Titre VII, un Chapitre VII intitulé « services organisant du répit en faveur des aidants proches et des personnes handicapées ».

Namur, le 6 février 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
Mme E. TILLIEUX